



Ville de Bethoncourt

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 025-212500573-20230620-DEL_23_1016-DE



5.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 19 juin 2023
 Convocation : du 13 juin 2023
 Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à 19 h 30, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

NOM et Prénom	PRESENT	ABSENT	PROCURATION à :
ANDRÉ Jean	✓		
ASLAN Ozgür	✓		
MACHADO DA SILVA Maria		✓	J. ANDRÉ
BOUNAZOU Abdelhamed	✓		
ZOTTI Michel	✓		
BOLMONT Martine	✓		
TRAINEAU Gérard	✓		
AQASBI Nadia	✓		
GUIRAO Robert	✓		
AUBRY Marie-Antoinette	✓		
BERTHEL Joëlle		✓	/
MOREY Philippe		✓	J. MIRA
MIRA Josiane	✓		
CAPPAGLI Christine	✓		
ABBAD Abdelhakim		✓	I. THIEBAUD
THIEBAUD Marie-Isabelle	✓		
MESSAOUDI Samia	✓		
PERRET Aurélie	✓		
ZINI Ahmed	✓		
SELLAK Karim		✓	O. ASLAN
MOSCA Pamela	✓		
BOUKERCHE Djoudi		✓	G. TRAINEAU
MIDEY Isabelle	✓		
BAESA Geneviève	✓		
BOUZER Dominique	✓		
DEBOURG Dominique		✓	G. BAESA
MAURO Philippe		✓	D. BOUZER
BOILLOT Stéphane	✓		
BENSEDIRA Faïssel		✓	A. ZINI
TOTAL	20	9	8

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 025-212500573-20230620-DEL_23_1016-DE

**Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023**

L'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités a été modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 1 et est entré en vigueur depuis le 01 juillet 2022

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 20 juin 2023

Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

